

Introduction pour ne pas mourir idiot LA PROSTITUTION



Depuis le début des temps, la prostitution n'a cessé d'exister. Déjà à l'époque du paléolithique, les hommes étaient prêts à livrer le produit de leur chasse aux femmes qu'ils désiraient pour obtenir leurs faveurs sexuelles. Au cours des siècles, le processus s'est bien sur sophistiqué, mais il reste toujours le même: les hommes seront toujours prêts à payer le prix pour obtenir ces faveurs.

La prostitution existait donc pendant la période du Moyen Age, soit de 500 à 1500, mais comment était-elle perçue par le clergé, les rois et le peuple? D'après les textes de lois, les édits, les bulles papales, les règlements municipaux et même les anecdotes, une brève étude de la

perception de la prostitution au cours du Moyen Age sera construite.

L'étude débutera donc avec l'époque du Ve au XIe siècle, où nous aborderons les différentes conceptions du phénomène en passant par les mesures prises par l'Empereur Justinien et son épouse Théodora afin de diminuer le proxénétisme, puis celles de Théodoric 1er, le "Code Alaric", et pour finir la période, celles de Charlemagne.

Puis du XIIe au XIIIe siècle, c'est le temps de l'acceptation, avec les politiques variées de Saint Louis et le problème des prostituées suivants les croisades.

En terminant, nous étudierons les efforts des papes tels Jules II, et des municipalités pour institutionnaliser la prostitution du XIVe au XVe siècle, avec des règlements et des codes.

VIème au XIème siècle : Différentes perceptions

Justinien et Théodora

De 527 à 565, c'est l'empereur Justinien 1e qui règne avec son épouse Théodora (morte en 548) sur l'empire byzantin.

En matière de prostitution, ce grand empereur fut très innovateur.

Pour ce faire, il stipula 531 dans son Corpus Juris Civilis que tous les proxénètes tels les souteneurs et les maquereilles seront punies sévèrement s'ils sont trouvés coupable de pratiquer ces métiers.

Pour la première fois, une loi s'attaquait aux problèmes de la prostitution par ces racines. Par le fait même, les lois interdisant aux ex-prostituées de se marier furent également abolies.

L'empereur Théodose le Grand (379-395), avait bien essayé lui aussi d'interdire la prostitution, en ordonnant d'envoyer en exil tous les pères, époux, ou maîtres qui prostituent leurs filles, femmes ou esclaves, mais il n'a pas créé une véritable loi. Toutefois, on peut facilement comprendre les efforts de Justinien en cette matière, car l'impératrice avait pratiqué le plus vieux métier du monde avant de l'épouser.

Selon un extrait de ce code, on peut d'ailleurs se demander si Justinien ne fait pas allusion aux difficultés qu'il a rencontrées: "...qu'il arrivait souvent que des hommes, qui par pitié voulaient les soustraire à leur malheureux sort ou les épouser, ne pouvaient les arracher à ces sortes de prison ou ne les obtenaient qu'à prix d'or."

On constate également que rien dans ce code de loi ne fait allusion aux prostituées elles-mêmes. En fait, cette loi visait essentiellement à faire sortir les prostituées des maisons closes.

Afin de réussir son projet, il devait évidemment faire plus, c'est pourquoi il mit sur pied le premier centre de réadaptation sociale, nommé Metanoia qui voulait dire se repentir.

Malgré ces efforts considérables, le programme fut un échec, et le centre a été obligé de fermer ces portes.

Théodoric et le "Code Alaric"

Les nombreuses tribus germaniques quant à elles, partageaient souvent le même avis sur le sujet. Pour ces tribus, la prostitution représentait une malédiction à combattre.

Théodoric 1^e, fut semblerait-il, le premier à user de violence dans ce domaine. En effet, il paraît que les proxénètes étaient jugés très sévèrement, car ils étaient passibles de la peine de mort pour avoir commis un tel crime.

Cependant, ce n'est qu'avec le "Code Alaric" promulgué par Alaric II, roi des Wisigoths, que la persécution des prostituées a débuté véritablement. En effet, ce code prévoyait pour la première fois que les femmes de petites vertus étaient aussi coupable que les proxénètes et qu'elles étaient justiciables du fouet.

Charlemagne

Genséric de Carthage et Frédéric 1e Barberousse ont également renforcé ces mesures, mais c'est Charlemagne qui fut le premier, du moins en France, à inclure dans les capitulaires une loi portant exclusivement sur la prostitution. Malgré le fait que tous les chefs francs ont des harems, ou des gynécées ou y vivent leurs concubines, la prostitution pour le commun des mortels n'est aucunement tolérée.

En effet, les capitulaires stipulent que toutes personnes qui racolent, aident des prostituées, ou encore tiennent des bordels, sont passibles de flagellation.

En fait, les prostituées sont perçues comme de très graves criminels, car elles sont passibles de 300 coups de fouets, soit le nombre de coups de fouets le plus élevé mentionnés dans le "Code Alaric", en plus de voir leur chevelure coupée. En cas de récidive, la loi était intransigeante, et la criminelle était vendue au marché des esclaves. Malgré de telles mesures, Charlemagne n'a put enrayer la prostitution.

Pendant cette époque la prostitution était un phénomène rare étant donné que la société franque était majoritairement rurale, et que la prostitution est un phénomène essentiellement urbain.

Toutefois, des soeurs vivant au couvent ont été trouvées coupables de se livrer à de telles activités pour augmenter leur revenus.

XIIème au XIIIème siècle : Le temps de l'acceptation

Saint Louis

Pendant l'époque où Louis IX régna, soit de 1226 à 1270, la politique face à la prostitution fut changeante, passant de la prohibition à la tolérance.

Il passa d'abord un édit en 1254, où il menace d'extradition toute personne faisant indirectement ou non de la prostitution son métier. Alors commença une dure répression, et la prostitution clandestine remplaça les maisons de débauches ouvertes à tous.

Mais les hommes s'en plaignants furent nombreux, argumentant que depuis la publication de l'édit, il est difficile pour eux de protéger la vertu de leurs femmes et de leurs filles contre les assauts de violence que canalisaient autrefois les bordels.

L'édit fut donc révoqué deux ans plus tard, et un nouveau décret a rétabli la prostitution, à condition que différentes règles soit suivies.

Ce trouvant devant l'échec cinglant de sa politique intransigeante, il décida d'être plus tolérant et ouvrit les portes d'un centre de réadaptation et de reclassement.

Ce centre, dans la même ligne de pensée que celui ouvert sous Justinien, fut nommé "Couvent des filles-Dieu" et fut poursuivi sous le règne de Charles V. Mais Louis "le Saint" devait se heurter à un problème de taille; la prostitution en terre sainte.

Le temps des croisades

Dès la première croisade, soit de 1096 à 1099, les prostituées ont suivi les troupes en grand nombre.

Toutefois, on peut croire que ce nombre augmenta rapidement car pendant la huitième croisade menée par Saint Louis les livres de comptes royaux font état sous la rubrique "camp followers" que l'État devait payer un salaire à environ 13 000 prostituées afin d'encourager les troupes à continuer la guerre sainte.

Saint-Louis se trouvait donc confronté à un problème de conscience, mais comment pouvait-il empêcher les prostituées de suivre ces hommes seuls perdus dans ces contrées inconnues et si loin de leur chère épouse.

Quant au fils de Louis IX, Philippe, il a poursuivi l'attitude de son père, c'est-à-dire les règles imposées aux putains, qui les maintenait dans des quartiers spécifiques de la ville. Cette attitude de relâchement, que de nombreux

politiciens préconisaient également montre que la prostitution ne scandalisait pas la population en général.

Saint-Thomas d'Aquin

Le discours ecclésial du XIe et du XIIe siècle, établi par le Decretum de Burchard, évêque de Worms, fait état d'un double standard en ce qui concerne la prostitution.

Tout d'abord, il considère la prostitution comme un mal, mais d'un autre part, il admet sa nécessité. D'ailleurs, il stipule qu'une femme s'ayant adonné à de tels actes devait se soumettre à une pénitence de six années, alors que son partenaire devait jeûner pendant dix jours. Donc, il montre par la même occasion que l'acte de la femme est beaucoup plus grave que celle de l'homme, et que le mal se situe du côté de la prostituée et non de celui qui en a besoin comme exutoire.

La véritable "...rationalisation de la tolérance de la prostitution" fut donnée par nul autre que Saint-Thomas d'Aquin, dans sa Somme théologique.

Il fait allusion trois fois dans cet ouvrage à la prostitution, mais toujours d'une manière détournée. Il commence donc par insinuer que l'on doit se montrer tolérant envers la prostitution, puis va plus loin en mentionnant que l'on peut accepter les fruits de ce commerce en toute conscience.

On peut donc conclure que malgré le fait qu'il n'approuve pas le geste, il se montre tolérant envers de telles activités. D'ailleurs, St-Thomas d'Aquin reprit les propos

de Saint-Augustin disant que la "prostitution in the towns is like the cesspool in the palace: take away the cesspool and the palace will become an unclean and evil-smelling place."

Ceci est parfaitement compréhensible, car le clergé s'est enrichi considérablement sur le dos de la putain, et qu'il a besoin d'une justification pour avoir agi de la sorte. D'ailleurs, de telles pratiques se sont répandues largement au cours des siècles suivants.

XIVème au XVème siècle : Le temps de l'institutionnalisation

Une pastorale d'enfermement

La première tentative de sanitarisme dans le domaine de la prostitution remonte à 1360, avec l'établissement par Jeanne 1re, reine des Deux-Sicules, d'un bordel en Avignon où les filles étaient largement contrôlées par des médecins et une abbesse.

Cette initiative était bien sûr faite pour renflouer les coffres du royaume, et non dans une perspective humaniste, mais elle a tout de même créé un précédent.

Étant donné que le Grand Conseil de 1358 a mentionné que "les pécheresses sont absolument nécessaires à la Terra", mieux vaut organiser et contrôler ces dernières.

En effet, à partir du XIVe siècle, on assiste à un effort d'institutionnalisation de la prostitution visant à tirer profit de ce commerce, mais surtout de le restreindre à certaines zones de la ville.

Puisque les bordels seront dorénavant considérés comme nécessaires par l'Église, les municipalités et les élites des royaumes, tels le clergé dégénéré de l'époque, en prendront rapidement le contrôle et en tireront évidemment profit.

D'ailleurs, Voltaire rapportait que l'évêque de Genève administrait tous les bordaux de ces terres.

Dominique Dallayrac va même jusqu'à avancer que la prostitution amena plus de richesse au clergé que tous leur fidèles réunis.

St-Thomas d'Aquin raconte également que des moines perpignanais organisaient une collecte de fond pour ouvrir un nouveau bordel, dont ils vantaient le mérite; "oeuvre sainte, pie et méritoire".

D'ailleurs, La chose ira encore plus loin, car en 1510, le pape Jules II fit construire un bordel strictement réservé aux chrétiens.

La naissance du réglementarisme

Une savoureuse anecdote nous dépeint bien comment les codes vestimentaires furent établis.

C'est l'histoire d'une reine qui aurait partagé le baiser de paix à l'église avec une courtisane richement parée.

Apprenant d'une dame l'erreur qu'elle à commise, demanda au roi d'interdire à des femmes de petites vertus de porter "...de si riches toilettes, de sorte qu'on ne puisse les confondre avec les honnêtes gens."

Bien sur, ce n'est qu'une anecdote, mais elle reflète une réalité; les femmes de bonnes vertus veulent se démarquer des courtisanes, et éviter que de telles erreurs se produisent.

On voit donc apparaître au XIVe siècle toute une série de règlements visant à ségréguer les prostituées.

Tout d'abord, on commence par restreindre leurs activités à l'île du Rialto, soit le quartier des affaires, et en 1360, on leur interdit de se rendre dans le Rialto Nuovo.

De la même façon, on leur permet de racoler dans les ruelles, mais non sur l'artère principale du marché. A partir de cette date est également né un "hôtel public, contrôlé par la République".

Ensuite, on leur interdit, à partir de 1438, de franchir le seuil des tavernes, et en 1460, un capitulaire ordonne à toutes les prostituées de rejoindre la maison, sinon elles seraient passibles de 10 livres d'amende et de 25 fustigations.

Ce changement est évidemment tributaire de l'effervescence économique que connaît Venise à ce moment, et d'une volonté de donner au coeur de la ville un aspect digne de son prestige.

D'ailleurs, en 1492, on expulse les mendiants de la paroisse pour les mêmes motifs. Ces règlements témoignent par le fait même, d'une volonté toujours plus grande pour l'État vénitien d'affirmer son contrôle sur la vie publique, et même sur la vie privée.

Afin de vérifier que les règlements soit bien appliqués, on leurs assignait des vêtements particuliers afin qu'on les reconnaissent et que l'on puisse sévir si jamais elles n'obéissaient pas.

Dans de nombreuse villes européennes, des codes vestimentaires ont été établis, tel à Venise, ou l'on assignait les prostituées de porter un ruban de couleur jaune au cou.

À Londres, on leur interdisait de porter de la fourrure ou de la soie. Les talons des souliers des prostituées étaient également limités à une certaine hauteur, à Venise, et à Sienne, elles devaient porter des souliers plats ou des pantoufles.

Les souteneurs sont également "condamnés à porter un habit de couleur jaune, sous peine d'être fouettés....afin que tous puissent les reconnaître et surtout les éviter".

Ces codes vestimentaires reçurent l'appuis du clergé, comme le pape Clément III le mentionnait à la fin du XIIe siècle: " harlots should dress differently from honest women".

Conclusion

Tout comme vous avez pu le constater, malgré les interdictions de toutes sortes, la prostitution à traversée les époques et pour devenir aujourd'hui encore le fléau à enrayer.

Évidemment, on peut constater par cette brève étude que les élites de la société ont souvent prêché leurs intérêts, et que parfois, ils ne mettaient pas toujours en pratique ce qu'ils prêchaient. Certains ce sont bien sur enrichis sur le dos de la pauvre putain, mais certains ont aussi réellement fait des efforts pour améliorer son sort en dressant des programmes pour les réhabiliter.

Malgré les échecs de ces mesures, de bonnes intentions les ont régies et il ne faut pas oublier que ce sont les ancêtres des programmes sociaux que l'on utilise aujourd'hui. En terminant, notons que les hommes ont souvent condamné la prostitution en public, mais que ces derniers l'ont toujours fort apprécié en privé.